

LES AVANTAGES DE L'OFFRE

proposée en collaboration avec la ville de Lille



DES GARANTIES COUVRANTES POUR PROTÉGER VOTRE LOGEMENT, ET VOUS-MÊME

- En plus d'une couverture contre les principaux risques, vous bénéficiez d'une protection en cas de vol, de dommages électriques, de bris de vitre, etc.
- Pour personnaliser votre contrat, 2 garanties complémentaires vous sont proposées : l'assurance scolaire et la protection juridique.

UNE ÉQUIPE D'ASSISTANCE JOIGNABLE 24H/24 ET 7J/7

- Suite à un sinistre habitation, mais aussi en cas de panne domestique ou de problème de serrurerie, l'assistance prend en charge les mesures d'urgence : déplacement d'un professionnel, première heure de main-d'oeuvre.
- En cas d'accident ou maladie survenu lors d'un déplacement, l'assistance organise votre retour.

AUCUN FRAIS SUPPLEMENTAIRE ET DES DÉMARCHES SIMPLES

- Aucun frais supplémentaire pendant toute la durée du contrat.
- Si vous êtes déjà assuré, nous nous occupons de la résiliation auprès de votre assureur actuel.
- Documents contractuels rédigés de façon claire.
- Envoi annuel de l'attestation d'assurance automatiquement à votre bailleur.
- Espace de stockage numérique disponible pour sauvegarder vos factures, photos et vidéos pour faciliter la justification de la valeur de vos biens en cas de sinistre.



UNE FRANCHISE DE SEULEMENT 150 €*

- Un montant, appelé franchise, reste à votre charge en cas de dommages.
- Fixée à 150 €*, notre franchise fait partie des plus basses des contrats d'assurance habitation.

* sauf dispositions légales.

VYV Conseil, l'expert assurance habitation du Groupe VYV, premier acteur mutualiste de protection sociale en France.

Document non contractuel. Pour connaître le détail des garanties, référez-vous aux Conditions Générales.

VYV Conseil, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 196 560 € - Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris - RCS Paris B 381 142 967. Filiale du Groupe VYV, Capital social détenu à 100 % par VYV Invest. Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 07 022 821 à l'ORIAS (www.orias.fr).

ALTIMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € entièrement libéré. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 431 942 838. Siège social : 275 rue du Stade - 79180 CHAURAY.

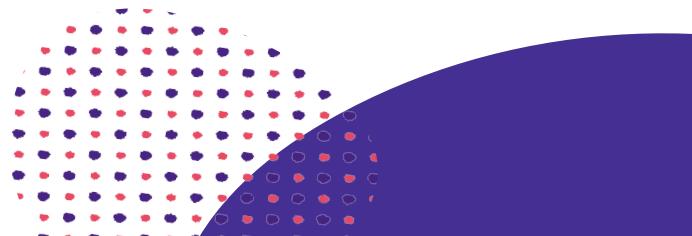
Soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9.



INFORMATIONS SUR LES GARANTIES, PLAFONDS ET FRANCHISES

TABLEAU DES GARANTIES

Garanties de responsabilité	Responsabilité civile vie privée
	Responsabilité civile liée à l'habitation
	Responsabilité civile d'occupant temporaire lors d'un séjour ou d'une location de salle
	Défense - Recours suite à sinistre
Protection de vos biens	Incendie, explosion, implosion, fumées
	Évènement climatique
	Catastrophe naturelle
	Catastrophe technologique
	Attentat, émeute et mouvement populaire
	Dégât des eaux
	Vol, tentative de vol et acte de vandalisme
	Dommage électrique
	Perte du contenu du congélateur - réfrigérateur
	Bris de vitre sur les biens immobiliers
Assistance et services	Assistance habitation suite à sinistre
	Assistance habitation suite à panne domestique
	Assistance aux personnes en déplacement en cas d'accident ou maladie
	Espace de stockage numérique
Options	Assurance scolaire
	Protection juridique



LIMITES D'INDEMNISATION

PLAFONDS PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE

Franchise contractuelle :
150 €*

* sauf dispositions légales.

GARANTIES DE RESPONSABILITÉ

- Responsabilité civile vie privée (y compris la responsabilité civile liée à l'habitation) :
 - Dommages corporels : **20 000 000 €**.
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs : **15 000 000 €**.
- Défense - Recours suite à sinistre : **8 000 €** à partir d'un seuil d'intervention de 150 € à l'amiable et 750 € au judiciaire.

- Responsabilité civile d'occupant temporaire lors d'un séjour ou d'une location de salle suite à incendie, explosion ou dégât des eaux :
 - Dommages matériels : **5 000 000 €**.

Dans les limites figurant aux Conditions Générales.

PROTECTION DE VOS BIENS

- Vos biens mobiliers conservés dans votre habitation (meubles, multimédia, effets personnels et objets de valeur) :

Plafond mobilier en fonction du nombre de pièces principales de l'habitation :	
1 pièce	10 000 €
2 pièces	10 000 €
3 pièces	15 000 €
4 pièces et +	20 000 €

dont **jusqu'à 20% maximum** de ce plafond pour vos objets de valeur.

- Par exception :
 - Vos biens mobiliers conservés dans vos dépendances (dont caves) et/ou garages fermés sont couverts à hauteur de **1 500 €**
 - dont sous-plafond de **1 000 €** pour les objets usuels dans les caves de moins de 9 m².
- Perte du contenu du réfrigérateur - congélateur : forfait en fonction du nombre de pièces, allant de **125 € à 200 € par sinistre**.

ASSISTANCE ET OPTIONS

Voir détail dans les Conditions Générales.

VYV Conseil, l'expert assurance habitation du **Groupe VYV**, premier acteur mutualiste de protection sociale en France.



GROUPE
VYV
POUR UNE SANTÉ
ACCESIBLE À TOUS

Document non contractuel. Pour connaître le détail des garanties, référez-vous aux Conditions Générales.

VYV Conseil, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 196 560 € - Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris - RCS Paris B 381 142 967. Filiale du Groupe VYV, Capital social détenu à 100 % par VYV Invest. Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 07 022 821 à l'ORIAS (www.orias.fr).

ALTIMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € entièrement libéré. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 431 942 838. Siège social : 275 rue du Stade - 79180 CHAURAY.
Soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9.

vyy
conseil